



QUELLES AIDES POUVEZ-VOUS SOLLICITER POUR FINANCER L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT BENOIT SYSTEMES ?

LE FINANCEMENT PAR L'ASSURANCE MALADIE

Lorsque l'aide technique que vous souhaitez acquérir est inscrite sur la LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables), il faut fournir la prescription médicale, le ou les devis et faire une demande d'entente préalable à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour la prise en charge de la partie légale remboursée. C'est la LPPR qui fixe le taux de remboursement et qui indique le matériel pris en charge par la Caisse d'Assurance Maladie. Le montant du remboursement correspond à une somme forfaitaire.

La recherche de financement sera nécessaire si le matériel est plus onéreux que le remboursement ou si l'aide technique n'est pas inscrite sur la LPPR.

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

- Prise en charge partielle ou totale des dépenses liées au handicap selon vos ressources annuelles
- Aide attribuée par la C.D.A.P.H. de la M.D.P.H. et versée par le Conseil Départemental : 3960 euros maximum sur 3 ans
- Conditions d'attribution de l'aide :
 - Être âgé de moins de 60 ans lors de la première demande ou moins de 75 ans (si vous étiez éligible avant 60 ans, à l'appui d'une preuve médicale)
 - Résider en France
 - Evaluer votre degré de difficulté et de limitation dans vos activités quotidiennes, par l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H.

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (A.P.A)

- Aide attribuée pour les dépenses relatives au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie
- Aide versée par le Conseil Départemental, selon votre niveau de revenus
- Conditions d'attribution de l'aide :
 - Être âgé de 60 ans ou plus et résider en France
 - Evaluer votre degré d'autonomie par l'équipe pluridisciplinaire du Conseil départemental
 - Aide non cumulable avec la PCH

AUTRES AIDES

POUR CONNAITRE VOTRE ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES SELON VOTRE SITUATION, RAPPROCHEZ VOUS DES STRUCTURES DONT VOUS DÉPENDEZ

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie au titre des prestations supplémentaires ou des aides financières individuelles.
- Caisse de retraite complémentaire : elle peut vous apporter des aides, notamment si vous ne pouvez pas bénéficier de l'A.P.A., sous certaines conditions (ressources, coûts, situation de dépendance, fragilité...).
- Mutuelle : selon le contrat souscrit, elle peut inclure des aides à l'acquisition de ce type de matériel.
- Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) : au titre des aides financières individuelles A.F.I (organisme national qui dispose d'un fond d'intervention qui peut être sollicité par tout allocataire de prestations familiales).
- Services sociaux de la mairie C.C.A.S.
- Associations, Fondations.

SI VOUS TRAVAILLEZ

- Une aide ponctuelle de l'A.G.E.F.I.P.H.
- Une aide de votre employeur, éventuellement
- Une aide du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (F.I.P.H.F.P.) si vous travaillez dans la Fonction Publique
- Une aide auprès du Comité Social et Economique de l'entreprise, éventuellement, œuvrant à l'amélioration des conditions de vie des salariés (à titre exceptionnel et sous conditions)

À SAVOIR

Dans la plupart des cas, et en particulier pour la **Prestation de Compensation du Handicap**, le matériel ne doit pas être acheté avant l'attribution de l'aide. Il faut fournir des devis et attendre l'accord de l'organisme avant d'effectuer l'achat.

Pensez à faire ces demandes suffisamment en avance, étant donné que les délais de réponse peuvent être longs.

N'hésitez pas à prendre contact avec une assistante sociale qui pourra vous conseiller sur les différentes démarches.